



Objet : Demande urgente et formelle de transmission des données (Eau et Assainissement collectif) nécessaires au retrait de la commune de Dorat

À l'attention de Monsieur le Président du SIEA Rive Droite de la Dore

Fait à Dorat, le 15 octobre 2025

Monsieur le Président,

Nous vous adressons ce courrier afin de réitérer, par voie formelle, notre demande de transmission des éléments techniques, administratifs et financiers indispensables à l'établissement de la situation de la Commune de Dorat dans le cadre de sa démarche de retrait du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) et en vue du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) au 1er janvier 2026.

Nous vous rappelons que cette démarche de retrait s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L.5212-29-1 du CGCT, et répond à la volonté exprimée par la majorité de notre Conseil Municipal.

Rappel de la Chronologie et non-respects des échéances

Le processus d'obtention des informations nécessaires à ce transfert s'étend désormais depuis **plus de deux ans**, sans qu'aucune suite concrète n'ait été donnée aux sollicitations répétées de la Communauté de Commune.

Rappel de l'historique des démarches restées sans réponse effective à ce jour, 15 octobre 2025 :

- **Juillet 2023** : Première demande d'éléments par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.
- **Mars à Juin 2024** : Multiples relances écrites par les services techniques de la CCTDM (courriels des **27/03/2024**, **17/04/2024**, **15/05/2024** et **13/06/2024**). Faisant suite à un unique accusé de réception du SIEA le 14/06/2024 et proposant une rencontre sur site, sans qu'aucune date de rendez-vous n'a pu être confirmée de votre part.
- **Septembre 2024 à Avril 2025** : Nouvelles relances formelles lors d'une réunion le **05/09/2024**, puis par courriels les **10/02/2025** et **07/04/2025**.
- **26 mai 2025** : Envoi d'un **courrier recommandé** par la CCTDM, demandant formellement au SIEA la transmission de tous les documents dans un délai maximum fixé au **10 juin 2025**, délai qui, une fois encore, n'a pas été respecté.

De plus, l'accord et les modalités de travail définis lors de la **réunion en Sous-Préfecture en date du 9 juillet 2025**, en présence de Mme la Sous-Préfète, M. PRADELLE (Président du SIEA) et M. BERNARD (Président de TDM), n'ont, à ce jour, également pas été honorés :

Nous constatons qu'aucune **rencontre synergique** n'a pu avoir lieu entre les bureaux d'études, comme cela avait été pourtant explicitement demandé.

Un des arguments forts de la décision du Conseil Municipal a été l'absence persistante de réponse à ces questions, ce qui bloque l'établissement du diagnostic technique et financier, ainsi que la préparation de la **Convention de répartition de l'actif, du passif et du personnel**. Ces documents essentiels pour que le Conseil Municipal de Dorat puisse fournir une **réponse étayée et transparente** à tous ses concitoyens.

En effet, une **pétition significative** a été menée par les habitants, manifestant leur intérêt à être pleinement informés et à disposer d'explications claires sur les conséquences de ce changement de gestion.

Demande formelle et délai impératif

Afin de respecter le calendrier de la procédure, qui prévoit notamment l'envoi du dossier au Centre de Gestion pour la répartition du personnel et la tenue des délibérations communautaires, la Commune de Dorat vous met **formellement en demeure** de lui transmettre les éléments ci-dessous, au plus tard le **31 octobre 2025** :

1. Sur le volet Budgétaire, financier et tarifaire

1. **Les 3 derniers comptes administratifs, les 3 derniers comptes de gestion et les 3 derniers Grands Livres** pour chaque compétence (AEP et Assainissement Collectif) ;
2. **L'état de l'actif au 31/12/2024** lié aux compétences AEP et Assainissement collectif ainsi que l'état des subventions perçues au 31/12/2024 pour les deux compétences ;
3. **L'état de la dette au 31/12/2024** lié aux compétences AEP et assainissement collectif.

2. Sur le volet RH

1. L'organigramme des services ;
2. La part de personnel **titulaire et non titulaire** ;
3. Pour les agents **non titulaires** : la nature de leur contrat : contrat de droit privé/contrat de droit public
4. La répartition **temps plein / temps partiel / heures supplémentaires** ;
5. Le **taux d'affectation** de chaque agent aux compétences AEP et assainissement collectif
6. Le niveau de **rémunération** et autres avantages ;
7. Le niveau de **qualification, l'ancienneté** ;
8. Le **personnel et les conditions d'astreinte**.

3. Sur le volet administratif

1. **Conventions d'achat et de ventes d'eau** aux autres collectivités et annexes ;
2. **Conventions de déversement** avec les autres collectivités et avec les industriels ;
3. **Contrats de DSP, avenants et annexes** ;
4. **Contrats de prestations externes** (AE, CCTP, CCAP, annexes, avenants) : exploitation des ouvrages, recherche de fuites, curage de réseaux, nettoyage des réservoirs...

4. Sur le volet technique

1. **Schémas directeurs** ;
2. **Plans et états des réseaux communaux** ;
3. **Etat des installations** présentes sur la commune (puits de pompage, STEP, postes de relevage...).

Nous tenons à souligner que tout retard supplémentaire dans la transmission de ces informations entraverait un peu plus l'intérêt général et engagerait la responsabilité du Syndicat quant à la difficulté pour la Commune de Dorat de respecter le calendrier de sortie fixé.

Dans l'attente de votre action rapide et de l'envoi de la part du SIEA des documents demandés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Thomas BARNERIAS
Maire de Dorat

Copie envoyée à :

- Madame la Sous-Préfète de Thiers
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne